

## SECULARISATION ET LAICITE

La mise en bouche que je me propose de faire autour de ces deux concepts pour vous permettre ensuite d'en débattre est particulièrement difficile. Les concepts que je vais examiner et confronter : « sécularisation » et « laïcité » n'ont pas le même sens dans toutes les langues, à commencer par les européennes et même n'existent pas dans certaines d'entre elles, a fortiori dans d'autres civilisations et d'autres cultures. Néanmoins dans la mesure où ces mots ont du sens en français et en d'autres langues c'est qu'ils se réfèrent à certaines réalités sociales qu'il m'est possible de désigner et de décrire.

Les mots laïcité et sécularisation sont –paradoxalement- l'un et l'autre issus de l'usage théologique et juridique ecclésiastique qui en a été fait ou qui en est encore fait depuis des dizaines de siècles.

### *1°) La sécularisation*

**Le siècle** : Il y a une utilisation religieuse du terme « le siècle ». Le siècle est un époque temporaire doté d'une certaine cohérence dans la durée, dans l'histoire, s'opposant à une autre époque de nature plus ou moins mythique et ou eschatologique. On dit aussi « ce monde » par opposition à l' « autre monde ». Ce qui peut s'énoncer dans plusieurs registres :

a) « *Le siècle présent* », la vie d'ici-bas, opposé au « *siècle futur* » : la vie d'En- Haut, la vie éternelle envisagée après la fin du monde voire après la mort individuelle

b) le monde et ses préoccupations temporelles (considérées comme frivoles, futiles) par opposition à la vie spirituelle, chrétienne.

c) de façon encore plus restrictive dans un contexte inspiré par la vie monastique : le monde et ses activités profanes par opposition à la vie consacrée à Dieu, à la vie en religion : le moine ou la moniale sont considérés les modèles de la perfection évangélique.

Par ailleurs St Augustin va développer le concept des deux Cités : la Cité terrestre et la Cité de Dieu.

*« Je vais montrer cette cité toujours glorieuse, soit qu'on la considère dans son pèlerinage à travers le temps, vivant de foi au milieu des*

*incrédules, soit qu'on la contemple dans la stabilité du séjour éternel, qu'elle attend présentement avec patience, jusqu'à ce que la patience se change en force au jour de la victoire suprême et de la parfaite paix. [...] C'est pourquoi nous aurons plus d'une fois à parler dans cet ouvrage, autant que notre plan le comportera, de cette cité terrestre dévorée du désir de dominer et qui est elle-même esclave*

*Les deux cités, en effet, sont mêlées et confondues ensemble pendant cette vie terrestre jusqu'à ce qu'elles se séparent au dernier jugement»*  
St Augustin La Cité de Dieu

En fait, dans la réalité historique, l'Eglise, fût-elle même imparfaitement du domaine de la Cité de Dieu, s'organise de fait en ce bas monde avec ses ressources financières, ses temples, ses résidences, ses monastères, ses propriétés, ses tribunaux, ses serfs, ses biens de toutes sortes. Avec les pouvoirs y compris politiques qu'elle conquiert historiquement, pour le meilleur et pour le pire. Les pouvoirs ecclésiastiques- pouvant aller jusqu'à la souveraineté princière. échappent aussi en principe au pouvoir des Empereurs, princes et autres seigneurs temporels. Ils doivent s'affronter et se coordonner avec eux. C'est dans ce contexte que va naître ce qu'on appelle « sécularisation ».

J'en retiens ici deux sens importants pour mon propos :

1. La sécularisation est l'acte juridique en vertu duquel un clerc passe de la condition régulière à la condition séculière, ou un non-clerc (frère, religieux) de la condition régulière à la condition laïque
2. C'est aussi l'action de transférer un bien d'Église dans le domaine public.

Ce deuxième sens est déterminant pour notre propos. Des historiens estiment que la Prusse s'est formée en grande partie par la sécularisation de principautés ecclésiastiques. Ce qui est reçu par les catholiques allemands des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles comme un grand malheur et reproché aux luthériens qui en seraient les instigateurs dans la mesure où le traité de Westphalie (1648) réglait la question du transfert des biens de l'Eglise catholique à certains Länder protestants. La sécularisation est alors comprise comme désacralisation et « profanation », c'est à dire une façon de traiter le sacré comme du profane Séculariser c'est l'action de donner à quelque chose de sacré un caractère laïque, non religieux, non sacré. Ainsi les membres du clergé se trouvaient réduits, par la sécularisation des biens

ecclésiastiques, à la condition de fonctionnaires salariés. N'est ce pas encore le cas dans plusieurs pays européens ?

Ces évolutions historiques entraînent des réflexions philosophiques A la suite de l'aliénation des biens d'Eglise à l'Etat, notamment après le traité de Westphalie quelle nouvelle répartition du profane et du sacré dans la vie sociale peut naître?

Autrement dit : quelle conception en découle t il quant au rapport du religieux et du politique, je dirais même du sacré et du politique ?

Il y a historiquement au moins deux conceptions possibles de la sécularisation, en tant qu'elle consiste à dépouiller l'Eglise et les religions en général de leur pouvoir ou de leur participation au pouvoir politique.

Une sécularisation par transfert de fonction de l'Eglise à l'Etat, celui ci héritant pour ainsi dire de la respectabilité voire de l'aura sacrée réservée à l'Eglise.

Une sécularisation humaniste par désacralisation de la société en général, Etat y compris.

### **A ) Transfert de l'Eglise à l'Etat**

L'Eglise se voit dépossédée de ses biens, de ses valeurs mais aussi d'une interprétation de sa mission sacrée sur la terre : préparer la réalisation du Royaume de Dieu, incarner de façon encore imparfaite la Cité céleste telle qu'elle se révélera à la fin des temps. Il y a alors chez certains penseurs et hommes politiques une sorte de transfert idéologique qui aboutit à en quelque sorte à la sacralisation de objectifs et des valeurs de l'Etat. Celui ci échappe sans doute au surplomb sur lui de l'Eglise et du religieux. Mais à lui incombe désormais la mission historique qui consiste à réaliser en ce monde le Royaume de La Raison ou de l'Esprit..

Il revient à l'Etat de réaliser, d'incarner la fonction spirituelle que jouait autrefois la religion et ceci dans une vision totalisante de l'histoire. Ce peut être à partir d'une interprétation métaphysique de l'Evangile de Jean que l'on trouve par exemple chez le jeune Hegel: l'Incarnation de la Raison dans la Matière ( le Logos est devenu chair) est à l'origine du devenir historique qui de façon progressive et dialectique, par abolition des contradictions successives, aboutit à la Vérité absolue : l'avènement de l'Esprit Absolu. D'où des conséquences importantes dans le domaines de la philosophie politique.

Hégel estime que désormais l'Etat au début du 19<sup>ème</sup> siècle (dont l'empire napoléonien est à ses yeux un modèle) n'est plus subordonné hiérarchiquement ni à la philosophie ni à la religion mais qu'il y a un effacement des oppositions entre l'Etat et la religion aboutissant à l'unité de principe entre l'Etat, la religion et la philosophie.

Loin que la religion apparaisse comme pouvoir transcendant s'imposant à l'Etat, pour Hegel, l'esprit divin pénètre nécessairement de façon immanente, tout ce qui est du monde. La loi ne doit pas reposer pas sur la majorité des opinions ni la loi du plus fort qui peuvent errer, mais sur la loi de la raison dans laquelle tout homme peut reconnaître sa volonté raisonnable .

Et cette loi raisonnable n'est pas autre chose selon Hegel que le contenu rationnel de la religion chrétienne. L'Etat hégélien est chrétien en ce qu'il se fonde sur une éthique qui est le « noyau » rationnel du christianisme, mais il n'a rien à voir avec un Etat clérical ou avec une « monarchie de droit divin » et dans les dernières années de sa vie Hegel se montrera particulièrement inquiet des progrès du cléricalisme mettant en danger l'Etat.

Les idéologies étatistes du 20<sup>ème</sup> siècle vont reprendre (en les déformant) ces idées et retenir de l'analyse hégélienne une certaine sacralisation de l'Etat comme incarnation de la vérité absolue, ou du moins d'une étape historique vers la réalisation de cette vérité.

Marx estimera sans doute que loin d'incarner la rationalité et l'Esprit l'Etat hégélien joue une fonction déterminante dans l'Histoire comme outil des classes sociales dominantes. Mais Marx restera lui même à l'intérieur de cette « sécularisation » du christianisme dans la mesure où il fait du prolétariat l'outil d'une Histoire dont la fin est la société communisme, image sécularisée du Royaume de Dieu.

La conception totalisante de Hegel pouvait elle ne pas aboutir dans son incarnation historique concrète à l'Etat totalitaire dont la sécularisation se manifeste dans une laïcité « totalitaire » (selon l'expression de Hannah Arendt) ? En effet l'Etat devenu référence suprême s'en prend, dans les faits, aux religions et aux Eglises dans la mesure où elles ne se plient pas aux exigences de l'idéologie qui le sous tend et lui sert de rationalité- mais aussi aux groupes de convictions quels qu'ils soient qui refusent de subordonner leurs pensée à la pensée officielle- reposant sur cette idéologie d'Etat. Ce qui est l'inverse même de la laïcité comme dimension de base de la démocratie. C'est « l'Etat monstre froid » selon Nietzsche dénonçant avant l'heure les fascisme et notamment le

nazisme qui vont -avec l'aide de sa sœur- défigurer sa pensée de façon monstrueuse.

Cette idéologie qui donne à l'Etat une valeur absolue non transcendante mais immanente se manifeste aussi dans cette perversion du marxisme que sont le marxisme léninisme et le stalinisme ignorant le sens de l'objectif fixé par Marx à la révolution : je veux dire la « dictature » du prolétariat qui est proprement le processus de dépérissement de l'Etat hégélien . On est alors purement et simplement devant l'Etat dictatorial. On pourra débattre une autre fois pour savoir si cette évolution est une trahison de la pensée marxiste ou l'aboutissement inéluctable de ce qui serait en germe en elle. On débat de la même façon pour savoir si les formes totalitaires ou intolérantes que le christianisme a pu prendre sont en germe ou non dans la pensée et la pratique de l'Eglise primitive.

On voit bien en tout cas ce qu'une conception de la laïcité qui consisterait à s'opposer par la Loi à l'expression publique de toute philosophie ou religion non conforme à une idéologie d'Etat est une forme du totalitarisme. En France il fut un temps où la phrase de Voltaire : «Ecrasons l'infâme » qui exprimait un combat très justifié contre une Eglise catholique intolérante et réactionnaire, liée institutionnellement à la monarchie absolue, a été interprétée par certains comme la justification d'une mise hors la loi, au sens fort, de la religion et de la pensée religieuse en général.

## **B) Désacralisation de toute la société y compris l'Etat**

Or le courant de sécularisation que je viens de décrire aboutit aussi en Europe un une autre conception par laquelle le mouvement des Lumières va déboucher sur la modernité

Celle ci se caractérise par la désacralisation tant dans le cadre de la société en général que de l'Etat. C'est en quoi cette sécularisation est différente de la sécularisation comprise comme transfert de sacralité de l'Eglise vers l'Etat.

De ce point de vue c'est la société, la culture, les valeurs qui, en Europe, sont sécularisée c'est à dire échappent aux domination du théologique sur le philosophique, du dogme sur la connaissance scientifique, de ce qu'on appelle la morale chrétienne sur les mœurs , de l'Eglise sur l'Etat. Cette sécularisation se manifeste dans quelques grandes tendances

1°) Valorisation du rationnel et la connaissance scientifique (contre la pensée mythologique, magique)

Depuis le début du 17<sup>ème</sup> siècle, autour des premières ébauches puis du développement de la pensée scientifique et de son efficacité heuristique et technique une philosophie moderne optimiste quant à l'usage de la raison naît et s'impose.

L'usage critique de la raison avec Descartes, la philosophes des Lumières, de l'Aufklärung, de Kant...etc. sera opposée à la raison dogmatique. J'entends par dogmatique une raison asservie à des formulations historiques de la foi, figées dans une pseudo éternité des concepts, et excluant le doute comme une faute grave contre la foi et comme une forme d'orgueil satanique.

Le monde de la techno science a beau jeu alors de s'en prendre aux récits religieux fondés sur une lecture au premier degré des mythes, et sur de pratiques rituelles, cultuelles, sacramentelles fondée sur l'usages de la pensée magique. Les visions du monde antique s'averrent complètement dépassée à mesure que les sciences physique, puis chimique, puis biologiques imposent petit à petit d'autres visions du cosmos. Le développement des sciences humaines, histoire, sociologie, psychologies scientifiques renforcent au 19<sup>ème</sup> siècle la rupture avec les anciens paradigmes de la connaissance.

Le fait que les Eglises, et de nombreux croyants, s'accrochent aux anciens paradigmes, à des visions cosmologiques désormais obsolètes et garderont-pour certains jusqu'à nos jours ( voir par exemple les néocréationistes)- une lecture anhistorique et fondamentaliste de la Bible et des écritures chrétiennes ne font que renforcer les philosophies scientistes.

Or les sciences , ne l'oublions pas, sont athées, non par conviction métaphysique, mais par nécessité de méthode. Et c'est l'ignorance de cette caractéristique tant par certains courants positivistes que par beaucoup de croyants qui sera cause de faux conflits entre la raison et la foi.

2°) Sécularisation de la pensée politique :

La société politique n'est pas fondée sur des commandements divins. L'autorité n'y vient plus de Dieu ni d'un principe transcendant. Elle est pour ainsi dire une dimension de la condition humaine elle même. L'home être social vit sous des lois dont il est l'auteur. Les dix commandements que Moïse est censé recevoir de la main même de l'Eternel sont en fait des règles qu'un peuple, par la médiation éventuelle

d'un législateur génial, se donne à lui même. Ainsi le dit clairement Machiavel dans le Prince.

De même le **Contrat Social** de Rousseau découle de la nature d l'homme et fonde la société qui le constitue. Elle est origine et fondement du droit positif. L'existence d'un pouvoir se justifie du simple fait de son existence. Il est là pour le bien matériel et moral du corps social. Il n'a pas d'autre finalité.

Avec Machiavel on parle encore du Prince . On va bientôt parler du peuple souverain. « Tout pouvoir vient de Dieu ?... » , d'interroge Rousseau dans le Contrat social, «... je veux bien » répond il. Mais alors ajoute t il en se souvenant de la vieille formule latine utilisée dans l'antiquité pour justifier l'élection des évêques par le peuple chrétien : « Vox Populi, Vox Dei ».

Dés lors que l'on soit croyant ou non, on a une égale vocation a définir, dans le processus démocratique, ce qu'est le bien commun , à partir de l'usage de la raison commune , dans un cadre humaniste, qui met au second plan les convictions religieuses ou antireligieuses de citoyens libres et égaux. De même le pouvoir issu du processus démocratique, du contrat social, n'a pas de compte à rendre ni à Dieu (quel Dieu ? Il y en a tant) ni à ceux qui se disent ses représentants( et qui sont loin d'être d'accord entre eux sur les exigences du Très Haut) mais aux citoyens réels.

**La sécularisation** telle que je viens de la définir désigne donc le processus historique constaté comme un fait- avant tout jugement de valeur- de perte de l'influence et du pouvoir idéologique, culturel, politique des religions dans la société. La sécularisation implique une **désacralisation** du pouvoir, du savoir, des mœurs, des institutions. Elle a pour origine et conséquence **le pluralisme des convictions** et références « philosophiques » Ce pluralisme implique à son tour la nécessité de définir et ou de reconnaître des conditions morales universelles à la cohésion sociale comme **la tolérance et la liberté de conscience**, mais aussi le respect des personnes et de leurs droits et des libertés fondamentales, valeurs considérées comme inacceptables pendant longtemps par l'Eglise catholique La sécularisation est la condition historique et le terreau dans lequel la laïcité peut s'enraciner. Mais elle n'est pas encore la laïcité.

« Sécularisation et laïcité, nous dit Jean Bauberot, constituent deux aspects différents de la société contemporaine. Et il ne faut pas les confondre. La laïcité concerne la dissociation entre le politique et le

religieux, la neutralité-arbitre de l'Etat, des normes juridiques, des règles institutionnelles. La sécularisation, elle, correspond à une perte de pertinence culturelle et sociale de la religion (...) Elle ne signifie pas la disparition de la religion pour autant, mais celle-ci s'individualise et chacun sélectionne, consciemment ou non, dans les symboles et les pratiques de sa religion, de diverses religions, d'autres traditions ou systèmes de sens non religieux, les éléments qui lui paraissent signifiants pour conduire sa vie. » (Nouvel Observateur 2268 p 48)

## 2°) La laïcité

Le mot **laïc** est issu de l'usage des premiers siècles chrétiens : laikos ou laicus vient du grec « laos » qui désigne le peuple, comme masse et foule, par distinction du « démos » : le peuple dans sa dimension politique (Cf. le mot démocratie). Dans l'usage chrétien traditionnel le laos c'est le peuple qui ne devient Eglise que sous la direction et l'autorité de la hiérarchie (l'ordre sacré) Laïc va s'opposer à **clerc** (du grec kleros : tiré au sort pour exercer une fonction, en l'occurrence : mis à part pour exercer une fonction sacrée)

Au 19ème siècle, en France, le mot « laïque » est utilisé par exemple par Victor Hugo dans son discours de 1850 contre la Loi Falloux par opposition au mot « clérical » Cette loi vise entre autres à autoriser l'enseignement catholique. De plus elle donne une grande part à l'Eglise catholique dans l'organisation de l'enseignement en général : les évêques siègent de droit au conseil d'académie, l'école est surveillée par le curé conjointement avec le maire. Un simple rapport du maire ou du curé peut permettre à l'évêque de muter un instituteur à sa guise. Victor Hugo dénonce dans cette loi « *la main du parti clérical* » Et il donne une sorte de définition de la laïcité : « *En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'Eglise chez elle et l'Etat chez lui* ».

Le terme de laïcité dans son usage français est un néologisme créé en 1871 par dérivation de l'adjectif laïque par Ferdinand Buisson fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme.

**La laïcité est la séparation institutionnelle et juridique et non la simple distinction du politique et du religieux .**

Il semblerait que la pensée européenne puisse s'orienter de plus en plus en ce sens. Voir par exemple ce texte issu des *Rencontre 2008 du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel*.

« Le concept de laïcité européenne (european laicity) peut être décrit comme la mise en œuvre à l'échelle européenne des trois principes fondamentaux suivants:

- le principe de liberté : liberté de conscience, de pensée, de religion qui implique la liberté de ne pas en avoir ou de pouvoir en changer
- le principe d'égalité de droits et de devoirs de toute personne, quelles que soient ses convictions religieuses ou autres, ou principe de non discrimination
- et le principe d'autonomie respective du religieux et du politique »

Il reste sans doute à préciser ce que signifie ce principe d'autonomie respective du religieux et du politique. C'est sur ce point qu'il y a, à mon avis, un débat de fond. Pour certains, et notamment l'Eglise institutionnelle, l'autonomie fonde une distinction qui n'exclut absolument pas une collaboration institutionnelle du spirituel et du temporel en vue du « bien commun »

Je cite Jean Paul 2 dans sa lettre de 2005 aux évêques français :

*« La communauté politique et l'Eglise, quoique à des titres divers, sont au service de la vocation personnelle et sociale des même hommes. Elles exercent d'autant plus efficacement ce service pour le bien de tous qu'elles recherchent davantage entre elles une saine coopération. »*

On notera que la destinée des hommes (leur "vocation" en termes théologiques) est l'objet du service conjoint de l'Eglise (seule la catholique est envisagée !) et de l'Etat Les hommes en tant que citoyens notamment ne sont pas considérés comme les acteurs et les sujets de leur propre destin, mais sous l'angle paternaliste de la convergence du pouvoir politique et de la hiérarchie de l'Eglise catholique en vue du bien de tous. *On est en dehors de toute pensée démocratique.*

Pour moi la laïcité repose au contraire clairement sur l'idée démocratique de la priorité citoyenne sur les communautés d'appartenance culturelles et religieuses . Aussi les religions n'ont pas à revendiquer la moindre autorité, encore moins le moindre pouvoir à la hauteur des pouvoirs de l'Etat démocratique. Leur légitimité ne s'exerce pas en dehors de la société civile où comme toute communauté de conviction elles ont la pleine liberté d'expression et de proposition. Leur autorité spirituelle ou

morale ne peut s'exercer que sur celles et ceux qui l'acceptent librement. Elle ne peut donc en aucun cas s'imposer à toute la société ni- à fortiori- contraindre ou tenter de contraindre la Loi de l'Etat démocratique à se soumettre à ses exigences.

Il en découle aussi que le pouvoir de légiférer et de faire exécuter la loi est du seul ressort de l'Etat (dans la complexité de ces institutions) et que les religions et autres groupes de conviction ne doivent pas avoir de participation directe ou indirecte au pouvoir. La laïcité consiste à organiser la société civile et politique sur notre humanité et notre citoyenneté communes et non sur l'addition de communautés séparées qui détruirait le tissu social (communautarisme)

Dans une société laïque c'est à dire démocratique, il faut considérer trois sphères d'existence :

- 1°) l'espace de la sphère privée ou de la conscience individuelle.
- 2°) l'espace très vaste de la société civile
- 3°) l'espace public (l'Etat, ses instances exécutives, législatives et judiciaires et les services publics)

La laïcité concerne ces trois sphères :

1°) L'Etat est laïque en ce qu'il garantit la liberté de conscience et l'égalité des droits des individus quelle que soit leur ethnie, leur conviction, leur sexe, et autres particularités. Il garantit le droit des personnes à ne pas s'identifier aux normes et aux croyances d'une communauté particulière et donc à changer de croyance ou de non croyance.

2°) L'Etat est laïque en ce qu'il garantit également pour tous, individuellement et collectivement, l'exercice des libertés civiles : d'association, d'expression, de presse, d'opinion, de culte, de création artistique, de recherche, ...etc. et permet tous les échanges et dialogues dans ces champs.

*Dans l'histoire de France on notera que les lois de 1880 sur le droit syndical, celle de 1901 sur les associations et celle de 1905 sur les associations cultuelles ont pour fonction la mise en place d'une société civile qui interdit le face à face d'essence totalitaire entre l'Etat tout puissant et l'individu réduit à son isolement.*

3°) L'Etat est laïque en ce qu'il ne reconnaît aucune religion, aucune conviction et assure l'égalité de traitement des citoyens dans le cadre des services public. L'Etat est neutre – il ne reconnaît en effet aucune religion. C'est à dire qu'il n'a pas à statuer juridiquement sur la valeur des croyances religieuses. Sur quels critère pourrait il se fonder pour juger de la vérité de telle croyance ou de telle pratique religieuse ? Comment pourrait il lui donner une caution officielle ?

Mais il est amené à les connaître- donc à légiférer à leur propos- en tant qu'elles s'inscrivent dans le tissu social comme cultes et comme associations de la société civile. Une religion doit respecter les droits humains ( y compris ceux des femmes) et les lois démocratiques.

A une époque où les risques de repli individualiste ne sont pas nuls, c'est dans le cadre d'une société civile pluraliste et associative, dans le débat, le dialogue et l'affrontement pacifique et constructif que la vie culturelle trouve sa respiration. Mais cette vie ne peut être féconde que dans un cadre juridique strictement laïque seul capable de respecter toutes les convictions et de permettre tous les échanges culturels.

Jean RIEDINGER

Secrétaire de l'Observatoire Chrétien de la laïcité  
France